

Constitution Générale de la République Concordienne – Version Étendue

PRÉAMBULE

Nous, citoyennes et citoyens libres, proclamons la République Concordienne comme une démocratie équitable.

TITRE I – PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Liberté, Fraternité, Équité comme fondements.
- Souveraineté citoyenne par référendum, révocation et contrôle populaire.
- Écologie intégrale et économie au service du vivant.

TITRE II – ÉQUITÉ CONSTITUTIONNELLE

- Équité sociale, éducative, territoriale, générationnelle et économique.
- Fiscalité juste, redistribution équilibrée, soutien aux plus vulnérables.
- Droit à une vie digne pour tous.

TITRE III – POUVOIR CITOYEN

- Référendum d'initiative citoyenne.
- Assemblées citoyennes tirées au sort.
- Veto populaire, droit de révocation, transparence totale.

TITRE IV – TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Article 1 – Unité dans la diversité

Les territoires d'Outre-mer sont parties intégrantes de la République avec autonomie renforcée.

Article 2 – Justice fiscale différenciée

- Réduction des charges sur produits essentiels,
- Incitations à l'économie locale.

Article 3 – Soutien à l'activité locale

- Re-localisation, production agricole, coopératives citoyennes.

Article 4 – Décentralisation administrative

- Moyens propres aux institutions locales pour santé, éducation, culture, économie.

Article 5 – Équité territoriale

- Accès garanti à la santé, au numérique, aux transports durables.

Article 6 – Représentation directe

- Droit de veto des représentants ultramarins sur les lois spécifiques.

Article 7 – Protection culturelle et écologique

- Respect des langues, cultures et environnements insulaires.

CONCLUSION

La République Concordienne incarne une refondation juste, moderne et profondément humaine de notre